



## **Violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre imputée ou réelle en République démocratique du Congo (RDC)**

Un rapport alternatif sur la mise en œuvre par la RDC de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Protocole à la Charte Africaine relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo)

**Soumis pour examen à la 61<sup>ème</sup> session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

**1-15 novembre 2017**

**Soumis au Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples par:**

- *Mouvement pour la promotion du respect et égalité des droits et santé (MOPREDS)*
- *Jeunialissime*
- *Oasis Club Kinshasa*
- *Mouvement pour les libertés individuelles (MOLI)*
- *Rainbow Sunrise Mapambazuko*
- *Synergía – Initiatives for Human Rights*
- *African Men for Sexual Health and Rights (AMSHer)*

## Tables des matières

<b>I. RÉSUMÉ</b> .....	3
<b>II. CONTEXTE, CADRE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE</b> .....	6
<b>III. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</b> .....	9
<b>A. Violence dirigée par l'État, détentions arbitraires, violence sexuelle et autres attaques contre des personnes LGBT en RDC</b> .....	9
1. Tortures et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	9
2. Détentions arbitraires (Article 6) et extorsion des fonctionnaires .....	10
3. Violence sexuelle et soi-disant viol «corrective».....	12
4. Autres formes de violence et de menaces verbales et physiques, incluant contre des défenseurs des droits de l'homme .....	14
<b>B. Droits à la non-discrimination, égalité et égale protection de la loi (articles 2, 3) et obligation de respect, tolérance et non-discrimination (article 28), ainsi qu'à l'article 1 (obligation d'adopter des mesures législatives pour donner effet aux droits et article 25 (obligation de promouvoir et de faire respecter les droits et la compréhension des devoirs par l'enseignement, l'éducation et la publication)</b> .....	15
<b>C. Tentative de criminalisation de l'intimité et des relations entre personnes du même sexe</b> .....	17
<b>D. Discours de haine par les institutions religieuses, les fonctionnaires et la presse</b> .....	18
<b>C. Violations au droit à la Liberté d'association (Article 10)</b> .....	18
<b>F. Violations des droits économiques et sociaux</b> .....	19
1. Violation du droit à la santé (Article 16) .....	19
2. Discrimination dans le système éducatif (Article 17.1).....	19
3. Discrimination dans le contexte de l'emploi (Article 15).....	20
<b>G. D'autres violations des droits de l'homme</b> .....	21
<b>IV. QUESTIONS RECOMMANDÉES POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RDC</b> .....	21
<b>V. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES</b> .....	22

## I. RÉSUMÉ

Ce rapport est une présentation conjointe de Mouvement pour la promotion du respect et de l'égalité des droits et de la santé (MOPREDS),<sup>1</sup> Jeunialissime,<sup>2</sup> Oasis Club Kinshasa, <sup>3</sup> Mouvement pour les libertés individuelles (MOLI) <sup>4</sup>, Rainbow Sunrise Mapambazuko<sup>5</sup> African Men for Sexual Health and Rights (AMSHer), et Synergía - Initiatives for Human Rights,<sup>6</sup> à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ("Commission Africaine") pour son examen de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ("Charte Africaine" ou "Charte") à la 61<sup>ème</sup> Session de la Commission africaine, qui aura lieu du 1er au 15 novembre 2017.

Ces organisations ont travaillé ensemble pour produire ce rapport sur la situation des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en République démocratique du Congo (RDC). Le but de ce rapport conjoint est d'attirer l'attention de la Commission sur les violations graves de la Charte contre les personnes LGBTI en RDC, et des violations basées sur l'orientation sexuelle et d'identité de genre réelle ou imputée.

La RDC a déposé l'instrument de ratification de la Charte africaine le 28 juillet 1987. La RDC a présenté ses 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, et 13<sup>ème</sup> rapports d'Etat sur la mise en œuvre de la Charte africaine couvrant entre 2008 et 2015.<sup>7</sup> La RDC a aussi déposé l'instrument de ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique ("Protocole de Maputo") le 9 février 2009.

L'Etat affirme dans son rapport à la Commission Africaine que la jouissance des droits et libertés fondamentaux stipulés dans la Charte est garantie à tous les citoyens congolais et étrangers vivant en RDC sans distinction aucune.<sup>8</sup>

Bien que la RDC n'incrimine pas les relations sexuelles entre les personnes de même sexe dans son code pénal, les organisations de la société civile rapportent que les personnes LGBT sont régulièrement arrêtées et inculpées en vertu de l'article 176 du Code pénal qui pénalise

---

<sup>1</sup> MOPREDS est une organisation de défense des droits de l'homme basée à Goma, qui vise à promouvoir les droits de l'homme au travers l'étude, recherche, enquête, documentation et plaidoyers des cas des abus et violations des droits basés sur l'orientation sexuelle et identité de genre en RDC.

<sup>2</sup> Jeunialissime est une association sans but lucratif, des jeunes qui œuvrent pour le vivre ensemble, basée à Kinshasa et créée le 2 décembre 2012. Son champs d'action est dans le changement de mentalité et le plaidoyer pour la causes des jeunes en générale et les jeunes Lgbti+ en particulier.

<sup>3</sup> Oasis Club Kinshasa est une association sans but lucratif à Kinshasa, RDC. Créée le 16 Novembre 2014 dans la ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo. L'association a deux branches: LBQ et MSM, et se fixe comme vision de promouvoir les droits humains et le leadership de personnes sexuellement minoritaire. L'association part du constat du manque des connaissances sur les droits humains et la faible implication des personnes LBQ sur le leadership au niveau de la communauté en dépit de préoccupations touchant leur quotidien.

<sup>4</sup> MOLI a été créé en 2010 dans le but de promouvoir les droits de l'homme à travers la documentation et la recherche sur les cas d'abus et de violence basés sur l'orientation sexuelle réelle ou imputée et l'identité de genre. La vision de MOLI est de s'assurer que les communautés africaines sont exemptes de discrimination.

<sup>5</sup> Rainbow Sunrise Mapambazuko est une organisation à but non lucratif œuvrant pour la promotion des droits et du respect des minorités sexuelles (personnes LGBTI). Il a été créé en octobre 2010 à Bukavu dans un contexte social marqué par la violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI.

<sup>6</sup> Synergía - Initiatives for Human Rights est une organisation à but non lucratif établie en 2017, travaillant pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans plusieurs pays et régions du monde, en mettant l'accent sur les droits de l'homme des groupes marginalisés, tels que les personnes LGBTI. Synergía se concentre sur le renforcement institutionnel, la sécurité et les protections, et les droits et le plaidoyer aux niveaux national, régional et international.

<sup>7</sup> RDC, Rapport à la CADHP sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de 2008 à 2015 (11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> rapports périodiques), et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur droits de la femme, de 2005 à 2015 (rapport initial et 1er, 2e et 3e rapports périodiques), disponible à [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

<sup>8</sup> Ibid, p. 18.

les activités contre «bonnes mœurs». Sept ans plus tard, les députés ont tenté à plusieurs reprises d'adopter une loi criminalisant les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe.

### **Violations des droits de l'homme des personnes LGBT**

Les droits civils et politiques des personnes LGBT, ou des personnes perçues comme telles, sont systématiquement violés en RDC. Entre juillet 2016 et juillet 2017, les organisations de la société civile en RDC ont documenté 93 cas de violations des droits humains des personnes LGBT dans la province du Nord-Kivu (ville de Goma et les deux communes de Goma et Karisimbi): détentions arbitraires, actes répétitifs de la violence physique et des attaques verbales, des fausses accusations, des menaces de mort, du chantage et de l'extorsion, de la violence sexuelle et de la discrimination au sein de la famille et du secteur de la santé, entre autres. Une autre organisation de la société civile a documenté 108 violations des droits humains des personnes LGBT au Sud-Kivu, à Bukavu (municipalités d'Ibanda, Bagira et Kadutu) en 2016.

### **Arrestations arbitraires et extorsion par des policiers**

En République démocratique du Congo, les personnes LGBT et en particulier les hommes ayant les rapports sexuelles avec les hommes, les personnes transgenres et efféminées sont victimes d'arrestations ou de détentions arbitraires en raison de leur orientation sexuelle et / ou de leur identité de genre réelle et présumée, sur la base de l'article 176 du Code pénal. La police extorque souvent les gens, leur demandant de l'argent en échange de ne pas présenter d'accusations criminelles.

En 2013, l'activiste LGBT Joseph S. a été arrêté à Bukavu pour motif: « promouvoir les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, et porter atteinte aux mœurs et moralité congolaise ». Selon les informations reçues, il a été détenu pendant quatre jours, et pendant ce temps, il a été torturé et battu par la police, puis battu et violé par d'autres détenus. Il a ensuite été libéré après avoir payé 400 USD à l'officier. Son partenaire a également été détenu et torturé. En 2014, deux femmes ont été arrêtées parce qu'elles étaient perçues comme lesbiennes. L'un d'eux était propriétaire d'un bar et on lui a dit que l'arrestation était due à une violation des règlements commerciaux. Mais la presse les a immédiatement exposés en tant que lesbiennes. Les organisations locales ont lié l'arrestation à la campagne publique pour le soutien au "projet de loi anti-homosexualité" proposé par le député Steve Mbikayi.

### **Violence basée sur le genre et viol "correctif"**

La violence sexuelle contre les femmes lesbiennes et bisexuelles ou celles perçues comme telles en RDC est une violation des droits consacrés dans la Charte africaine et le Protocole de Maputo.

Les femmes lesbiennes et bisexuelles, ou les femmes perçues comme lesbiennes, et les hommes transgenres, sont systématiquement soumises à ce que l'on appelle le «viol correctif» - dans le but de les punir pour leur expression de genre.

En RDC entre juillet 2016 et juillet 2017, 10 cas de viols «correctifs» ont été documentés à Goma et à l'est de la RDC par une organisation locale. S., une journaliste, a déclaré que en 2007, elle a été entourée d'un groupe d'hommes, qui ont menacé de le violer, car « que quoi que je fasse, j'étais encore une femme». Elle dit « ils m'ont battu et violé, mais j'ai pu me défendre et courir». Un autre témoignage vient d'un activiste:« En juin dernier, une fille ouvertement homosexuelle a été droguée et violée par des personnes qu'elle connaissait dans un quartier périphérique de Kinshasa, les images de l'agression ont été envoyées à tout le voisinage ».

### **Défenseurs des droits de l'homme**

Entre juillet 2016 et juillet 2017, une organisation locale a documenté 9 cas de menaces de mort et de chantage par téléphone et physique. Certains de ces cas concernent des membres de l'organisation MOPREDS, qui ont été victimes de menaces de mort par téléphone et SMS. Le directeur exécutif de MOPREDS a été personnellement menacé et harcelé par des membres de la police et de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), l'interrogeant chez lui sur son travail. Le coordonnateur d'une autre organisation, Rainbow Sunrise Mapambazuko, a également été harcelé par des membres de la police.

En outre, en RDC, les défenseurs des droits humains et les activistes qui défendent les droits des personnes LGBT sont confrontés à des défis dans l'exercice de leur droit de s'associer librement sans ingérence de l'État.

Tel que rapporté par les défenseurs en RDC, la plupart des organisations ne sont pas légalement enregistrées parce que les législateurs et notaires n'approuvent pas les statuts de l'organisation qui se réfèrent au travail avec les personnes LGBT ou les travailleurs du sexe. À ce titre, les organisations qui ont été enregistrées avec succès ont indiqué avoir mis l'accent sur le développement des jeunes afin d'avoir accès à l'inscription.

En outre, la RDC n'a pas de cadre constitutionnel ou juridique pour protéger les personnes LGBT des violations de leurs droits. En tant que tel, les personnes LGBT font face à des situations continues de violence et de discrimination, et il existe une grande impunité à l'égard des attaques contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelle ou perçue. La discrimination à l'égard de la communauté LGBT est profondément enracinée dans la société et est largement invisible, car beaucoup craignent de signaler les crimes commis contre eux par crainte de la stigmatisation et d'autres discriminations.

Le but de ce rapport est de souligner les violations des droits de l'homme commises par la République Démocratique du Congo contre des individus en fonction de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre perçue ou réelle. En particulier, ce rapport attire l'attention de la Commission Africaine des Droits de l'homme et de Peuple sur les violations des personnes LGBT, ou aperçues comme telles, selon la Charte Africaine, y compris :

- Arrestations arbitraires, en violation du droit à la liberté (article 6); et extorsion par des agents de l'État contre des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou d'identité de genre réelle ou supposée en RDC, y compris sur la base d'une législation criminalisant les activités contre les «outrages aux bonnes mœurs» (article 176 du Code pénal);
- Attaques violentes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou perçue des victimes, y compris la violence sexuelle et le viol «correctif» des personnes LGBT (article 4 du Protocole de Maputo), ainsi que l'incapacité de l'État à enquêter et poursuivre ces crimes, en violant les droits à l'intégrité physique (article 4), à la protection contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5), à la sécurité de la personne (article 6) et, dans les cas extrêmes, droit à la vie (article 4) ;
- Violations des droits à la non-discrimination (article 2), à l'égalité (article 3) et à l'égalité protection de la loi (article 3) ;
- Les violations par l'État et les acteurs non étatiques des devoirs de respect, de tolérance et de non-discrimination (article 28) et le devoir de l'État de promouvoir et assurer par l'enseignement, l'éducation et la diffusion d'information « la compréhension publique de ces devoirs importants » (article 25) ;
- Menaces et arrestations contre des défenseurs des droits humains, notamment par des agents de l'État, et violations du droit à la liberté d'association (article 10) ;
- Violations des droits à la santé (article 16), à l'éducation (article 17) et au travail (article 15).

**La RDC ne fait aucune mention des problèmes rencontrés par les personnes LGBT dans son rapport à la Commission Africaine. À cet égard, nous demandons respectueusement à la Commission d'examiner les violations des droits de l'homme incluses dans ce rapport, lors de l'examen de la conformité de la RDC aux obligations de la Charte Africaine et le Protocole du Maputo, même si les violations des droits humains contre ce groupe n'ont pas été mentionnées par le gouvernement dans son rapport à la Commission.**

## II. CONTEXTE, CADRE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La République Démocratique du Congo est un État moniste et, en tant que tel, reconnaît la primauté des droits internationaux loi sur le droit interne. <sup>9</sup> La RDC a ratifié la Charte Africaine le 28 juillet 1987. La RDC a ratifié le Protocole du Maputo le 9 Février 2009.

La Constitution de la RDC garantit que «tous les êtres humains naissent libres et égaux dans la dignité et les droits». Elle garantit aussi le droit à l'égalité devant la loi et protection égale de la loi. <sup>10</sup>

<sup>9</sup> UN, "Core Document forming part of the reports of States parties: Democratic Republic of Congo," HRI/CORE/COD/2013, 9 Octobre 2013.

<sup>10</sup> Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC), approuvée par référendum en 2005 et entrée en vigueur en 2006. Article 11 ("Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits») et Article 12 (« Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois »).

En République Démocratique du Congo, il n'existe pas de loi criminalisant l'homosexualité ou les relations sexuelles entre des personnes du même sexe ou ciblant spécifiquement les personnes transgenres. Néanmoins, comme expliqué ci-dessous, depuis sept ans, les membres du Parlement ont tenté de criminaliser les relations sexuelles entre adultes du même sexe. Dans ce contexte, le gouvernement n'a pas reconnu la discrimination flagrante envers la communauté LGBT et les violations des droits humains subies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre perçue ou réelle.

En plus, les organisations de la société civile signalent que les personnes LGBT sont généralement arrêtées et inculpées en vertu de l'article 176 du Code pénal, qui pénalise les activités contre «bonnes mœurs».

En outre, la RDC n'a pas de cadre constitutionnel ou juridique pour protéger les personnes LGBT des violations de leurs droits, car il n'existe pas de loi spécifique qui condamne la violence basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ou qui les protège contre cette violence ou cette discrimination.

La seule loi qui fait spécifiquement référence aux homosexuels est la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH / SIDA de 2008, qui établit que les homosexuels et les travailleurs du sexe sont des groupes à haut risque et exposés au VIH.<sup>11</sup>

En tant que tel, même si la Constitution établit le droit à la non-discrimination, il n'y a pas de mention spécifique de l'orientation sexuelle et / ou de l'identité de genre dans la Constitution ou les lois de la RDC. Cela contribue à un environnement hostile pour les personnes LGBT.<sup>12</sup>

De plus, cette situation perpétue les violations des droits humains contre les personnes en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, y compris des violations des droits civils et politiques, telles que le droit à la protection contre la non-discrimination, la vie, l'interdiction de la torture, les peines et les traitements cruels, inhumains et dégradant, la liberté et la sécurité de la personne. La discrimination envers les personnes LGBT ou perçues comme telle est répandue en RDC, affectant tous les aspects de leur vie, y compris le droit à la santé, l'éducation, le travail et la non-discrimination au sein de leurs communautés et de leurs familles.

### **La Commission africaine des droits de l'homme et du peuple et l'intersection avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre actuelles ou imputées**

Dans ses dernières observations finales publiées (Sierra Leone), la Commission a affirmé:

---

<sup>11</sup> Loi N° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/Sida et des personnes touchées par le VIH/Sida.

<sup>12</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 11.

L'absence de mesures concrètes pour mettre fin à tous les actes de violence et d'abus commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en promulguant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et punissant toutes les formes de violence, y compris celles qui visent les personnes sur base de l'orientation sexuelle et l'identités de genre réelle ou imputées, en garantissant une enquête appropriée et des poursuites diligentes à l'encontre des auteurs, et en établissant des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.<sup>13</sup>

En outre, recommande à l'État de Sierra Leone d'adopter des mesures pour «mettre fin à tous les actes de violence et d'abus commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en adoptant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et punissant toutes les formes de violence sur la base de leur orientation sexuelle ou de leurs identités de genre imputées ou réelles, en assurant une enquête appropriée et en engageant des poursuites diligentes à l'encontre des auteurs, et en établissant des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes».<sup>14</sup>

### **Invisibilité des violations des droits de l'homme contre les personnes LGBT**

Entre janvier et juillet 2016, les organisations de la société civile ont enregistré 93 cas de violations des droits humains des personnes LGBT, dans la province de Nord-Kivu (ville de Goma et les deux communes de Goma et Karisimbi). Les violations des droits de l'homme qui ont été documentées comprennent: les détentions arbitraires, les actes répétés de violence physique et les attaques verbales, les fausses accusations, les menaces de mort, les chantages et les extorsions, la violence sexuelle, la discrimination au sein de la famille, dans le secteur de la santé, l'incitation à la haine, entre autres.<sup>15</sup> Une autre organisation de la société civile a documenté 108 violations des droits humains des personnes LGBT au Sud-Kivu, à Bukavu (municipalités d'Ibanda, Bagira et Kadutu) en 2016.<sup>16</sup>

Il existe un grand silence en ce qui concerne les problèmes et les droits des LGBT en RDC. Les violations des droits des personnes LGBT sont invisibles parce qu'il n'y a pas de cadre pour les plaintes. Les personnes LGBT qui sont victimes de violations graves de leurs droits ne signalent pas les crimes à la police en raison de la peur d'être dénoncés à leurs familles et craint également d'être stigmatisé par des fonctionnaires Etatique et/ou judiciaires.

En outre, les organisations de la société civile signalent que les politiciens parlent rarement en public de la problématique LGBT en RDC.<sup>17</sup>

---

<sup>13</sup> CADHP, Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples: Sierra Leone. Adoptée à la 19ème Session Extraordinaire de la CADHP, tenue du 16 au 25 février 2016, à Banjul, en Gambie.

Disponible à (en anglais) :

[http://www.achpr.org/files/sessions/19th-ec/obs-1st-1983-2013/concluding\\_observations\\_sierra\\_leone\\_eng.pdf](http://www.achpr.org/files/sessions/19th-ec/obs-1st-1983-2013/concluding_observations_sierra_leone_eng.pdf) , para. 85. Traduction non-officielle.

<sup>14</sup> CADHP, Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples: Sierra Leone. Adoptée à la 19ème Session Extraordinaire de la CADHP, tenue du 16 au 25 février 2016, à Banjul, en Gambie.

Disponible à (en anglais) :

[http://www.achpr.org/files/sessions/19th-ec/obs-1st-1983-2013/concluding\\_observations\\_sierra\\_leone\\_eng.pdf](http://www.achpr.org/files/sessions/19th-ec/obs-1st-1983-2013/concluding_observations_sierra_leone_eng.pdf) para. xxxviii. Traduction non-officielle.

<sup>15</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, Jeunialissime, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>16</sup> Information envoyée par Rainbow Sunrise Mapambazuko. September 2017.

<sup>17</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 9.



## **Enquête sur les violations des droits de l'homme**

Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, en 2006, a recommandé à la RDC: « L'État partie devrait prendre toutes les mesures appropriées pour que toutes les violations des droits humains portées à son attention soient étudiées et que les responsables de ces violations soient poursuivis et punis. »<sup>18</sup> Cependant, il n'y a pas de statistiques publiques sur les crimes subis par la communauté LGBT. Le gouvernement de la RDC n'a pas non plus abordé cette question dans son rapport d'État.

Selon une organisation locale, "souvent quand une personne homosexuelle porte plainte, à la première audition quand l'officier de police judiciaire ou le magistrat découvre que la victime est un homosexuel, il néglige le dossier et plusieurs dossiers sont classés sans suite".<sup>19</sup>

### **III. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS**

#### **A. Violence dirigée par l'État, détentions arbitraires, violence sexuelle et autres attaques contre des personnes LGBT en RDC**

La discrimination à l'égard des personnes LGBT est implantée dans la société de la RDC. Beaucoup de personnes LGBT en RDC ont été soumises à la torture et/ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des arrestations arbitraires fondées sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réelle ou perçue, par les acteurs étatiques, en violation des obligations en matière de droits humains de la RDC, notamment en vertu de la Charte Africaine ; entre autre article 4 (droit à la vie), article 5 (interdiction à la torture et traitements cruels, inhumains et dégradants), et article 6 (droit à la liberté et à la sécurité de la personne).

#### **1. Tortures et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

L'article 4 de la Charte Africaine proclame que la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne.<sup>20</sup> L'article 5 reconnaît le droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Ainsi, « la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ». <sup>21</sup> L'article 6 protège le droit à la sécurité de la personne. <sup>22</sup>

---

<sup>18</sup> CCPR, Concluding Observation for DRC 2006.

<sup>19</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>20</sup> African Charter, Article 4.

<sup>21</sup> African Charter, Article 5.

<sup>22</sup> African Charter, Article 6.

Pour les personnes LGBT qui souffrent d'actes de violence et de traitements dégradants, c'est une réalité quotidienne et une source de peur constante. Le traitement dégradant et la violence à l'égard de leurs membres constituent à la fois une atteinte à l'intégrité physique et psychologique interdit par la Charte Africaine. La plupart des membres de la communauté LGBT en RDC cachent leur orientation sexuelle et leur identité de genre pour se protéger des actes de cruauté et de violence aux mains des autorités de l'État.

En mai 2014, la Commission Africaine a condamné les violations de ces droits sur la base de l'orientation sexuelle réelle ou présumée et / ou de l'identité de genre réelle ou présumée, en adoptant la Résolution 275: **Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur orientation sexuelle et identité ou réelle ou supposée.**<sup>23</sup> En adoptant cette résolution, la Commission Africaine a indiqué être « **vivement préoccupée** par les actes de violence et autres violations des droits humains qui continuent d'être commis contre des personnes dans plusieurs parties de l'Afrique à cause de leur orientation sexuelle et identité de genre réelle ou supposée ».<sup>24</sup>

Jeff, un homme qui s'identifie comme gay de Goma affirme: « C'était pendant la soirée pas si longtemps, je rentrais chez moi après une soirée avec des amis quand un groupe de policiers m'ont arrêté et m'ont demandé ce que je faisais en marchant pendant la nuit. L'un d'eux m'a reconnu. Je leur ai dit que je rentrais chez moi. Ils m'ont pris tout l'argent que j'avais sur moi et ont aussi confisqué mon téléphone. Ensuite, ils ont eu une discussion sur ce qu'ils devraient faire avec moi pendant que j'étais là-bas. L'un d'eux a même suggéré de me tuer. Finalement, ils ont décidé de me laisser aller avec un avertissement et ont dit que s'ils me croisaient de nouveau ils me tueraient. J'ai fui aussi vite que j'ai le pu. »<sup>25</sup>

## 2. Détentions arbitraires (Article 6) et extorsion des fonctionnaires

L'article 6 de la Charte africaine affirme que tout individu a droit à la liberté et déclare que « nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ».<sup>26</sup> Le Groupe de Travail des Nations Unies sur les Arrestations Arbitraires a soutenu que les arrestations effectuées en raison des rapports sexuels entre personnes de même sexe sont tout court des violations des droits humains.<sup>27</sup> Il en va de même pour les arrestations arbitraires sur la base de l'orientation sexuelle imputée.

En RDC, les personnes LGBT et surtout les hommes homosexuels, les personnes transgenres et efféminés sont victimes d'arrestations et de détentions arbitraires au quotidien en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.<sup>28</sup> Ils sont généralement arrêtés

---

<sup>23</sup> 275: Resolution on Protection against Violence and other Human Rights Violations against Persons on the basis of their real or imputed Sexual Orientation or Gender Identity, African Commission on Human and Peoples' Rights, May 2014, available at <http://www.achpr.org/sessions/55th/resolutions/275/>.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 14.

<sup>26</sup> Article 6. African Charter.

<sup>27</sup> Rapport du Groupe de Travail sur les Arrestations Arbitraires, E/CN.4/2004/3, 15 décembre 2003, para. 73

<sup>28</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

et inculpés en vertu de l'article 176, qui pénalisent les activités contre «bonnes mœurs».<sup>29</sup> Bien que les responsables du gouvernement affirment que les «poursuites pour l'homosexualité sont très rares»,<sup>30</sup> les organisations locales signalent que les personnes LGBT sont assujetties à des détentions illégales par la police et agit pour intimider et extorquer.<sup>31</sup>

Par exemple, un groupe d'organisations a documenté que, entre janvier et juillet 2016, il y a eu 8 cas de détention arbitraire de personnes transgenres en RDC.<sup>32</sup> En outre, trois personnes transgenres à Goma ont été arrêtées par la police près de Majengo et ont été accusées d'être une menace d'ordre public et de "bonnes mœurs". Ils ont passé 36 heures en détention et ont été libérés après que les organisations locales de la société civile sont intervenues.<sup>33</sup> Un autre cas, celui de David, qui, le 10 avril, a été arrêté sans aucune procédure légale, après avoir été accusé d'avoir agressé sexuellement un mineur, sans aucune preuve. Il a passé plusieurs heures en détention, et n'a été libéré qu'après avoir payé de l'argent à la police.<sup>34</sup>

En 2012, une femme appelée S. a été arrêtée chez elle par des membres des services de renseignement. Ils ont reçu un rapport d'une femme congolaise vivant en Europe, se plaignant qu'elle avait été obligée d'avoir des relations sexuelles avec S. Les hommes du renseignement ont cherché dans la chambre de S. et ont trouvé des sous-vêtements féminins et ont suggéré que c'était une preuve qu'il avait reçu différentes filles dans sa chambre, et ont confirmé qu'elle était lesbienne. S. a également signalé que les agents du renseignement lui avaient extorqué 5 000 \$.<sup>35</sup>

En 2013, l'activiste LGBT Joseph S. a été arrêté à Bukavu pour la promotion de l'homosexualité. Le blog LGBT "Effacement des 76 crimes" a rapporté qu'il "était détenu pendant quatre jours, et pendant cette période, il a été torturé et battu par la police, puis battu et violé par d'autres détenus. Il a également été accusé de viol, mais la police n'a pas poursuivi cette accusation pour manque de preuves. <sup>36</sup> "Joseph a été libéré après avoir payé à l'agent d'arrestation US \$ 400, mais son partenaire, Jeremiah S., a également été détenu et

---

<sup>29</sup> Code Penal, Article 176 "Quiconque aura publiquement outragé les mœurs par des actions qui blessent la pudeur, sera puni d'une servitude pénale de huit jours à trois ans et d'une amende de vingt-cinq à mille zaires ou d'une de ces peines seulement. » available at [http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file\\_id=194348](http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=194348)

<sup>30</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Democratic Republic of the Congo: Situation of homosexuals, including legislation and support services; treatment of homosexuals by society and government authorities (2008 - February 2011), 3 March 2011. Available at <http://www.refworld.org/docid/4db7c4272.html>

<sup>31</sup> Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, about the DRC organization Rainbow Sunrise Mapambazuko (RSM). <https://www.aedh.org/fr/accueil/nos-actions/soutien-aux-acteurs-locaux/partenaires/93-afrique/republique-democratique-du-congo/335-rainbow-sunrise-mapambazuko-rsm>

<sup>32</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeuniallissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>33</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeuniallissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>34</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeuniallissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>35</sup> UPR Joint Soumission 17, Examen périodique universel de la République Démocratique du Congo, 19<sup>i</sup>ème Session, Avril/Mai 2014.

<sup>36</sup> Erasing 76 Crimes, *Congo report: LGBT activists arrested, tortured*, 05/14/2013. Available at <https://76crimes.com/2013/05/14/congo-report-lgbt-activists-arrested-tortured/>

torturé. Ils ont dénoncé la police se venger de M. Jeremiah parce qu'il a réclamé publiquement la libération de Joseph.<sup>37</sup>

En 2014, deux femmes ont été arrêtées parce qu'elles étaient perçues comme des lesbiennes. L'un d'entre eux possédait un bar, et on lui a dit que l'arrestation était une violation des règlements commerciaux locaux. Mais la presse a immédiatement pris l'affaire et les a exposés comme des lesbiennes. L'organisation locale a lié l'arrestation à la campagne publique pour soutenir la «loi anti-homosexualité» proposée par le député Steve Mbikayi.<sup>38</sup>

D'autres rapports indiquent qu'en 2014, dans un quartier de la ville de Kinshasa, une couple des hommes a été remis à la police parce qu'ils s'embrassaient dans les vestiaires d'une piscine publique. Le directeur de l'endroit les a remis à la police. Les policiers ont obligé le couple à payer la somme de 100 \$ pour calmer la situation. Ils ont été menacés d'être humiliés et exposés à l'œil du public.<sup>39</sup>

En 2016, à Kinshasa, lors des funérailles d'un garçon gay, certains membres de la communauté ont été arrêtés pour inciter et promouvoir les pratiques homosexuelles en public.<sup>40</sup> Également en 2016 à Kinshasa, le responsable d'un bar connu pour être fréquenté par des expatriés, a été arbitrairement arrêté avec un de ces amis parce que son employé a réclamé son salaire. Quand il est arrivé au poste de police, il a été révélé que son arrestation était motivée dans son orientation sexuelle. Il a été interrogé par des policiers et a été libéré après avoir payé une grosse somme d'argent à la police.<sup>41</sup>

Le Comité des Droits de l'Homme appelle les États à veiller à ce que toute personne détenue uniquement en raison d'activités sexuelles ou d'orientation sexuelle librement et mutuellement convenues soit libérée immédiatement et sans condition.<sup>42</sup> L'incapacité de la RDC à prévenir, signaler ou punir de manière adéquate les incidents de détention arbitraire fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre viole la Charte Africaine.

### **3. Violence sexuelle et soi-disant viol «corrective»**

Le Protocole de Maputo garantit dans son article 3 le droit à la dignité, établit : « les États adoptent et mettent en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbal ».

---

<sup>37</sup> Erasing 76 Crimes, *Congo report: LGBT activists arrested, tortured*, 05/14/2013. Available at <https://76crimes.com/2013/05/14/congo-report-lgbt-activists-arrested-tortured/>

<sup>38</sup> Erasing 76 Crimes, *Anti-gay push in Congo ensnares 2 alleged lesbians*, 05/31/2014. Available at <https://76crimes.com/2014/05/31/anti-gay-push-in-congo-ensnares-2-alleged-lesbians/>

<sup>39</sup> Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

<sup>40</sup> Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

<sup>41</sup> Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

<sup>42</sup> UN Office of the High Commissioner for Human Rights, *Born Free and Equal: Sexual Orientation and Gender identity in International Human Rights Law*, page 15, HR/PUB/12/06/2012. See generally UN Human Rights Committee, *Concluding observations of the Human Rights Committee: Islamic Republic of Iran*, para. 10, CCPR/C/IRN/CO/3/2011, available at [http://iranhrdc.org/files/pdf\\_en/UN\\_Reports/CCPR.C.IRN.CO.3.pdf](http://iranhrdc.org/files/pdf_en/UN_Reports/CCPR.C.IRN.CO.3.pdf).

Le «viol correctif» a été décrit comme un «crime haineux dans lequel un individu est violé en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre perçue, la conséquence voulue du viol étant de « corriger » l'orientation de l'individu ou de les rendre « plus » comme leur genre.<sup>43</sup> L'ancien haut-commissaire des Nations Unies aux droits humains, Navi Pillay, a déclaré que le «viol correctif» combine couramment un manque fondamental de respect pour les femmes, souvent équivalent à une misogynie, avec une homophobie profondément ancrée.<sup>44</sup>

Selon un récent rapport des organisations de la société civile, «la violence sexuelle est une réalité continue, en particulier pour les travailleuses du sexe, les lesbiennes et les hommes trans».<sup>45</sup> Une professionnelle de sexe lesbienne de Bukavu affirme que les personnes trans sont cibles de viol en raison de leur expression de genre. Les gens les perçoivent comme des lesbiennes et sont donc soumis à un viol par exemple que les délinquants considèrent comme une mesure corrective».<sup>46</sup>

Les rapports indiquent que les femmes perçues comme lesbiennes sont systématiquement violées en RDC, comme moyen de les rendre plus «normaux». C'est le cas de Sirius, une journaliste, Elle a déclaré que « presque tous les jours dans la ville, il y a des regards, des insultes, de la stigmatisation. Un jour, en 2007, j'étais entouré d'un groupe d'hommes, ils menaçaient de me violer, de me donner le goût des hommes, que tout ce que je faisais, j'étais encore une femme. Ils m'ont battu pour m'affaiblir et me violer, mais j'ai pu me défendre et courir. <sup>47</sup> "En juin dernier, une fille ouvertement homosexuelle a été droguée et violée par des personnes qu'elle connaissait dans un quartier périphérique de Kinshasa", se souvient Françoise Mukuku, militante d'une des rares organisations à défendre les droits des homosexuels en RDC. Filmé, les images de l'agression lui ont été envoyées et à tout son quartier. "<sup>48</sup>

Parfois, le viol est commis par des jeunes hommes qui vivent dans le même quartier que la victime, qui ne peuvent généralement pas voir un homme avec une expression de genre féminin ou une jeune fille avec une expression de genre masculine. Entre juillet 2016 et juillet 2017, 10 cas de viols «correctifs» ont été documentés en RDC par une organisation locale. <sup>49</sup>

Un homme transgenre, A., a été violé par quatre jeunes hommes de son quartier la nuit du 24 juin 2017. Dans ses propres mots: «il a commencé par des insultes chaque fois que je me

---

<sup>43</sup> Keren Lehavot and Tracy L. Simpson, Incorporating Lesbian and Bisexual Women into Women Veterans' Health Priorities, June 27, 2013.

<sup>44</sup> Pillay, Navi "The shocking reality of homophobic rape" in *The Asian Age*, June 20, 2011.

<sup>45</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 14.

<sup>46</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 14.

<sup>47</sup> L'OBS, RDC: la vie des homosexuels entre ombre et lumière, 5/16/2014. <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20140516.AFP7367/rdc-la-vie-des-homosexuels-entre-ombre-et-lumiere.html>

<sup>48</sup> RFI, RDC: les homosexuels à cœur ouvert, 05/17/2014. Available at <http://www.rfi.fr/afrique/20140516-rdc-homosexuels-coeurs-ouverts-journee-mondiale-contre-homophobie>

<sup>49</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

promenais. Ils avaient déjà attaqué deux fois dans le passé, essayant de me violer. Ils m'ont dit tout le temps: nous allons vous violer et vous allez devenir un homme normal». Ce soir-là, quand il arrivait à la maison, il a vu quatre personnes derrière lui, qui l'ont eu quand il tentait de s'échapper. Il affirme en outre: «ils se sont jeté sur moi ils m'ont roué de coups de poings, après ils m'ont montré deux couteaux en me disant si tu cries on te tue, ils ont déchiré mon pantalon avec ces couteaux et tous les quatre m'ont violé, j'ai saigné déjà et quand ils ont terminé, ils m'ont dit on vient de te rendre un homme normale ».<sup>50</sup>

#### **4. Autres formes de violence et de menaces verbales et physiques, incluant contre des défenseurs des droits de l'homme**

Les personnes LGBT en RDC sont également soumises à d'autres formes de violence, comme la tentative d'homicides,<sup>51</sup> le harcèlement, les menaces de mort et l'extorsion, ainsi que des attaques verbales continues. Il est fréquent que dans les rues et le quartier de Goma, les foules deviennent souvent agressives et exercent des insultes et des violences contre les personnes LGBT, en particulier les personnes transgenres. Les personnes LGBT sont également souvent victimes de fausses accusations de leurs voisins qui les accusent de sorcellerie ou d'être «anti-Christ». Entre juillet 2016 et juillet 2017, des organisations locales ont enregistré 41 cas d'agressions verbales, de violence physique et de fausses accusations.<sup>52</sup>

Entre juillet 2016 et juillet 2017, une organisation locale a enregistré 9 cas de menaces de mort graves et de chantage par téléphone, et un en personne chez la victime. Certains de ces cas concernent des membres de l'organisation MOPREDS, qui ont été victimes de menaces de mort par des appels téléphoniques et des messages texte. En outre, «d'autres ont subi des visites à domicile par les agents de l'ANR et de la police à cause de leur travail de tous les jours».<sup>53</sup> Le cas le plus récent de ces menaces et harcèlement des membres de la police et de l'ANR qui l'interrogeait chez lui à propos de son travail était dirigé vers Junior, Directeur exécutif de MOPREDS.<sup>54</sup> Le coordinateur d'une autre organisation, Rainbow Sunrise Mapambazuko, basée au Sud-Kivu, a également été harcelé par des membres de la police.<sup>55</sup>

---

<sup>50</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>51</sup> « Dans la nuit du 24 Aout 2016a 22H, une lesbienne X a été menacé de mort et sa maison a été brûlée par trois personnes non autrement identifiées au moment où il rentre chez lui à la maison. « C'était à 22h au moment où je rentre à la maison, je croise trois personnes qui m'ont arrêté en me demandant d'où je viens, je réponds au prière, l'un d'entre eux m'a dit "toi au prière" et puis moi je réponds "je ne suis pas ce que vous croyez je suis chrétienne" directement ils se sont jeté sur moi et commencent à me rouer des coups, les trois personnes m'ont battu en l'aide d'un bâton, ils m'ont bandé la bouche et directement ils m'ont mis la corde dans le cou en voulant m'étrangler, en hurlant et en disant "on va tuer toi sorcière lesbienne tu n'a pas droit à la vie" quand vu cela directement je commence à crier fort au secours et en me défendra. Je suis arrivé en m'en sortant et après je pris fuite en criant » et arrivée chez moi, la maison était déjà calcinée ». MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>52</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>53</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>54</sup> Voici quelques notes de SMS « *toi sale pédé ont va te tuer, ne te crois pas en sécurité nous connaissons déjà votre résidence* », *sales pédé fils de pute, tes venus implante l'homosexualité à Bukavu et rendre nos fils homosexuels ont va t'anéantir, on ne te donner même pas un mois, on va te brûler vif* ». MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, *Jeunialissime*, Rapport 2017: (Juillet 2016-Juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017.

<sup>55</sup> Jérémie Safari's original testimony reads: "I was arrested by the police [because I was denounced by a gentleman who considered my work to be an unnatural act], so I had more than two successive summonses to be sent to prison. This happened on 02 January 2016 at 2:30 pm." Further "the threats are still on me. Since people in my neighborhood have learned that I am [a human rights defender for LGBT people], they have begun to refuse to shake my hand for fear of catching a curse by saying that homosexuality is a form of aggression

En ce qui concerne les violations des droits des défenseurs des droits humains, en mai 2014, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a adopté la résolution 275, laquelle « invite les Etats parties à s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités dans un environnement propice exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales en raison de leurs activités de défense des droits de l'homme y compris les droits des minorités sexuelles».<sup>56</sup>

Les organisations locales indiquent qu'en raison du silence général et du manque d'enquêtes, il est très difficile d'évaluer le niveau de violence contre les personnes LGBT dans le pays. Le faible niveau de déclaration des crimes de haine par les personnes LGBT peut indiquer l'extrême stigmatisation dont elles souffrent.

Dans sa Résolution 275, cette Commission condamne fermement les actes de violence visant des personnes sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, réelles ou supposées, et indique :

**Prie instamment** les Etats de mettre un terme aux actes de violation et d'abus, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en promulguant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles ciblant des personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, en garantissant une enquête appropriée et la poursuite diligente des auteurs, ainsi que des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.

Nous exhortons respectueusement cette Commission à demander à la RDC quelles mesures concrètes elle va prendre pour se conformer au mandat de la Résolution 275.

**B. Droits à la non-discrimination, égalité et égale protection de la loi (articles 2, 3) et obligation de respect, tolérance et non-discrimination (article 28), ainsi qu'à l'article 1 (obligation d'adopter des mesures législatives pour donner effet aux droits et article 25 (obligation de promouvoir et de faire respecter les droits et la compréhension des devoirs par l'enseignement, l'éducation et la publication)**

L'article 2 de la Charte africaine prévoit que « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune», y inclus le sexe ou autre situation.<sup>57</sup> L'article 3 de la Charte Africaine garantit que «toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi », et que « toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi ».<sup>58</sup> L'article 28 de la Charte Africaine prévoit que «chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans

---

against religion and that 'they will do everything to eliminate me one day in order to end homosexuality in the province of South Kivu.' (original in French). Information provided by Jérémie Safari, Coordinator of Rainbow Sunrise Mapambazuko. September 2017.

<sup>56</sup> This resolution also condemns increasing incidence of violence and other human rights violations and persecution of persons on the basis of their imputed or real sexual orientation or gender identity and strongly urges States to end violence and abuse by State and non-State actors, among others. ACHPR, 275: Resolution on Protection against Violence and other Human Rights Violations against Persons on the basis of their real or imputed Sexual Orientation or Gender Identity, Adopted at the 55<sup>th</sup> Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights in Luanda, Angola, 28 April to 12 May 2014, available at: <http://www.achpr.org/sessions/55th/resolutions/275/>.

<sup>57</sup> African Charter, Article 2.

<sup>58</sup> African Charter. Article 3.



discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques». <sup>59</sup>

En ce qui concerne l'interprétation du principe de non-discrimination établi par la Charte Africaine, la Commission a déclaré en la décision rendue sur le cas *Zimbabwe Human Rights Forum c. Zimbabwe* que : avec l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi (article 3 de la Charte Africaine), le principe de non-discrimination énoncé à l'article 2 de la Charte constitue le fondement de la jouissance de tous les droits de l'homme. Ainsi, la Commission a déclaré que l'égalité et la non-discrimination «sont au cœur du mouvement des droits de l'homme». Le principe est d'assurer l'égalité de traitement pour les personnes sans distinction de nationalité, de sexe, d'origine raciale ou ethnique, d'opinion politique, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.<sup>60</sup>

En outre, comme a été indiqué, la Commission Africaine a adopté la Résolution 275 sur la violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou présumée, qui rappelle dans son préambule les articles 2 et 3 de la Charte Africaine, réaffirmant ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou supposées, doivent être incluses dans l'interprétation de la Charte Africaine.

L'article 60 de la Charte Africaine stipule que la Commission s'inspirera du droit international relatif aux droits de l'homme et des peuples et des divers instruments adoptés au sein des institutions spécialisées des Nations Unies dont les Parties à la présente Charte sont membres. Ainsi, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), peuvent fournir des indications supplémentaires sur l'interprétation des articles 2 et 3 de la Charte Africaine. Dans *Toonen c. Australie*, le Comité des Droits de l'Homme a interprété le «sexe» des articles 2 (1) et 26 du PIDCP<sup>61</sup> comme incluant l'orientation sexuelle et a conclu qu'une loi criminalisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe était discriminatoire, ainsi que une violation de ces articles.<sup>62</sup>

En vertu des articles 1 et 25, les États ont l'obligation de veiller au respect des droits à la non-discrimination, à l'égalité et à l'égale protection de la loi. L'article premier établit les obligations des États parties à adopter des mesures législatives ou autres pour donner effet aux droits, devoirs et libertés consacrés dans la Charte, 63 qui comprend les droits à la non-discrimination, l'égalité et la protection égale de la loi. L'article 25 consacre les obligations des États parties: «Les États parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés

---

<sup>59</sup> African Charter, Article 28.

<sup>60</sup> *Zimbabwe Human Rights NGO Forum v. Zimbabwe* (2006), para 169, AHRLR 128 (ACHPR 2006) available at [http://www.achpr.org/files/sessions/39th/comunications/245.02/achpr39\\_245\\_02\\_eng.pdf](http://www.achpr.org/files/sessions/39th/comunications/245.02/achpr39_245_02_eng.pdf) (emphasis added).

<sup>61</sup> Article 2(1) of the ICCPR establishes that: "[e]ach State Party to the present Covenant undertakes to respect and to ensure to all individuals within its territory and subject to its jurisdiction the rights recognized in the present Covenant, without distinction of any kind," including on the basis of sex or other status.

Article 26 of the ICCPR guarantees that: "[a]ll persons are equal before the law and are entitled without any discrimination to the equal protection of the law."

<sup>62</sup> *Toonen v. Australia*, Communication No. 488/1992, par. 8.7, U.N Doc CCPR/C/50/D/488/1992 (1994).

<sup>63</sup> African Charter, Article 1.



contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants ».64

### **C. Tentative de criminalisation de l'intimité et des relations entre personnes du même sexe**

Au cours des sept dernières années, des efforts ont été déployés par divers membres du Parlement pour criminaliser les actes sexuels entre personnes de même sexe. En 2010, un membre du Parlement, Ejiba Yamapia, a tenté de recueillir un soutien au Parlement de Kinshasa pour un projet de loi intitulé « *Pratiques sexuelles contre la nature* » qui classait la sexualité du même sexe comme une infraction « non naturelle » et « immorale ».65

En 2013, un autre membre du Parlement national d'un parti d'opposition, M. Steve Mbikayi, a proposé un projet de loi similaire visant à criminaliser la sexualité de même sexe66. Il a également sanctionné « la promotion de l'homosexualité », y compris les « manifestations publiques homosexuelles » telles que les défilés de fierté et les réunions, et a établi des peines de prison allant de trois à cinq ans pour les homosexuels et de trois à douze ans pour les transgenres.67 Heureusement, le projet de loi a été rejeté. Mais ce fait n'a pas empêché M. Mbikayi de présenter un projet de loi similaire en 2015 et 2016.68 Il convient de noter qu'en mai 2016, le Sénat a adopté une loi interdisant l'adoption d'enfants par des couples de même sexe et des personnes transgenres.69

Les organisations de la société civile indiquent que « bien que ces projets de loi n'aient pas encore été couronnés de succès, le parti au pouvoir ne semble pas être objectif de décourager la possibilité de faits similaires à l'avenir. Il est préoccupant que les problèmes des LGBT soient utilisés comme capitaux politiques par les politiciens pour galvaniser et construire un soutien populaire ».70

Passer une loi qui criminalise les actes de même sexe entre adultes entraînerait une violation du droit à la non-discrimination, et exacerberait certainement la situation de violence et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et ou l'identité de genre réelle ou supposée.

---

64 African Charter, Article 25.

65 Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017.

66 Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, citing Mathieu Olivier. 2016. RD Congo: la grosse colère de Steve Mbikayi, le député qui voulait interdire l'homosexualité. Jeune Afrique Retrieved from <http://www.jeuneafrique.com/312643/politique/rd-congo-grosse-colere-de-steve-mbikayi-depute-voulait-interdire-lhomosexualite/>, and Alessia Valenza (2013) A look at Africa's anti gay laws-African Countries 'dealing' with gays the best way they know how-further criminalization. Retrieved from <http://ilga.org/a-look-at-africa-s-anti-gay-laws-african-countries-dealing-with-gays-the-best-way-they-know-how-further-criminalization/>.

67 360 Le Magazine LGBT Suisse, Au Congo, Une Communauté LGBT dans l'ombre, 10/12/2015. Available at <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communaute-lgbt-dans-lombre/>.

68 Yagg, "Homophobie et transphobie: l'autre guerre en République démocratique du Congo," 09/04/2015. <http://yagg.com/2015/04/09/homophobie-et-transphobie-lautre-guerre-en-republique-democratique-du-congo-par-regis-samba-kounzi/>. Jeune Afrique, RD Congo: la grosse colère de Steve Mbikayi, le député qui voulait interdire l'homosexualité, 03/23/2016. Available at <http://www.jeuneafrique.com/312643/politique/rd-congo-grosse-colere-de-steve-mbikayi-depute-voulait-interdire-lhomosexualite/>

69 Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, citing Radio Okapi, (2016) RDC : le Sénat adopte une loi interdisant aux couples homosexuels d'adopter les enfants retrieved from <http://www.radiookapi.net/2016/06/02/actualite/politique/rdc-le-senat-adopte-une-loi-interdisant-aux-couples-homosexuels>.

70 Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017

## **D. Discours de haine par les institutions religieuses, les fonctionnaires et la presse**

La discrimination à l'égard des personnes LGBT en RDC est très fréquente, et les responsables religieux, les fonctionnaires et la presse jouent un rôle fondamental dans la perpétuation de la discrimination à leur égard. Les organisations LGBT déclarent que les groupes religieux expriment publiquement leur rejet à l'homosexualité et associent les comportements sexuels du même sexe au satanisme.<sup>71</sup> Ces groupes, forts et influents au sein de la communauté congolaise, n'hésitent pas à comparer la pédophilie avec l'homosexualité. Les pasteurs utilisent la télévision pour diffuser le message que les homosexuels «brûleront dans les flammes de l'enfer». Par exemple, après l'approbation du mariage homosexuel en France, les chefs religieux ont renforcé l'idée que cette «homosexualité est le mal occidental» et donc contraire aux traditions africaines.<sup>72</sup> Les personnes LGBT sont accusées d'être des sorciers ou des démons, et l'homosexualité est associée à une maladie mentale ou à la culture occidentale.<sup>73</sup>

Les groupes LGBT ont indiqué que les bulletins d'information modifient l'information afin de faire des présentations sensationnelles sur les problèmes LGBT.<sup>74</sup> À Bukavu, une station de radio de l'Église catholique organise un programme tous les samedis de 10h à 12h, incitant la communauté à détester les personnes LGBT.<sup>75</sup> Marto, un homosexuel de Goma déclare: Selon moi, il n'y a pas d'attention médiatique favorable. La plupart sont homophobes.<sup>76</sup>

## **C. Violations au droit à la Liberté d'association (Article 10)**

En RDC, les défenseurs des droits humains et les militants qui défendent les droits des personnes LGBT sont confrontés à des défis dans l'exercice de leur droit de s'associer librement sans ingérence indue de l'État. Comme rapporté par les activistes en RDC : la plupart des organisations ne sont pas légalement enregistrées en raison du refus par les notaires des objectifs associatifs et des statuts, qui font partie du processus d'enregistrement, qui font référence aux communautés LGBT ou des travailleurs du sexe. Les organisations qui ont été enregistrées avec succès ont indiqué avoir mis l'accent sur le développement des jeunes afin d'avoir accès à l'enregistrement.<sup>77</sup> Un homme gay de Bukavu explique: « à Bukavu, on nous a dit qu'ils ne pouvaient pas enregistrer une organisation qui

---

<sup>71</sup> « A Kinshasa, les médias continuent à traiter les informations en rapport avec la communauté [LGBT] de façon insolide pour se faire de l'audience. Toute info liée aux personnes issue de la minorité sexuelle est traité de façon irresponsable. Cela est à la base d'une homophobie galopante au sein de la société. Tout comme les chaînes de télé ne rate aucune occasion pour associer les [LGBT] au satanisme». Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Executif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

<sup>72</sup> 360 Le Magazine LGBT Suisse, Au Congo, Une Communauté LBGT dans l'ombre, 10/12/2015. Available at <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communaute-lgbt-dans-lombre/>

<sup>73</sup> L'Obs, RDC: la vie des homosexuels entre ombre et lumière, 5/16/2014. <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20140516.AFP7367/rdc-la-vie-des-homosexuels-entre-ombre-et-lumiere.html>. See also 360 Le Magazine LGBT Suisse, Au Congo, Une Communauté LBGT dans l'ombre, 10/12/2015. Available at <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communaute-lgbt-dans-lombre/>

<sup>74</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017.

<sup>75</sup> Information provided by Rainbow Sunrise Mapambazuko. September 2017.

<sup>76</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 40.

<sup>77</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 43.

encourage l'activité sexuelle. Lorsque nous avons essayé de préciser que nous travaillions avec des minorités sexuelles, ils nous ont toujours rejeté». <sup>78</sup> En plus, « d'autres défis incluent les frais élevés qui sont facturés pour l'inscription. Les organisations ont signalé que le processus d'inscription peut coûter jusqu'à 300 \$, ce qui rend inaccessible pour la plupart des organisations». <sup>79</sup>

## **F. Violations des droits économiques et sociaux**

### **1. Violation du droit à la santé (Article 16)**

L'article 16 de la Charte affirme que « toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie ». <sup>80</sup>

Plusieurs facteurs contribuent à la limitation des droit à la santé des personnes LGBT en RDC, en particulier : le manque d'infrastructures adéquates (en particulier dans l'Est de la RDC), la réticence du personnel médical à traiter les personnes LGBT de manière professionnelle et sans préjugés ou de discrimination, la peur d'être découverte comme gay, la distance géographique des centres de soins de santé et un environnement généralement hostile facilité par l'ignorance des problèmes rencontrés par les personnes LGBT. <sup>81</sup>

En outre, une organisation locale a documenté dix cas de discrimination contre les personnes LGBT concernant l'accès aux services de santé pendant une année à Goma et à l'Est de la RDC, en raison de leur orientation sexuelle et / ou de leur identité de genre. Par exemple, au mois janvier 2017, un médecin d'un centre hospitalier à Goma a refusé de consulter et d'admettre de soins a un transgenre qui était victime d'une agression physique en disant « je ne peux pas touche un homosexuel porte malheur, jamais et jamais, qu'il meurt il n'a pas droit à la vie». <sup>82</sup>

### **2. Discrimination dans le système éducatif (Article 17.1)**

L'article 17 (1) de la Charte stipule que toute personne a droit à l'éducation.

Dans son Observation générale No 13, le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels de l'ONU souligne que l'interdiction de la discrimination inscrite à l'article 2 (2) du Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels n'est soumis ni à la réalisation progressive ni à la disponibilité des ressources; il s'applique pleinement et

---

<sup>78</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 43.

<sup>79</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017.

<sup>80</sup> African Charter, Article 16.

<sup>81</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 20.

<sup>82</sup> MOPREDS, Oasis Club Kinshasa, et al, Rapport 2017: (juillet 2016-juillet 2017) sur les violations des droits de personnes LGBTI à Goma, et à l'est de la République Démocratique du Congo, juillet 2017. Paraphraser o citer.

immédiatement à tous les aspects de l'éducation et englobe tous les motifs de discrimination interdits sur le plan international.

Comme l'a signalé une organisation de la société civile, certains individus LGBT ont déclaré être victimes de violence verbale et physique dans les établissements d'enseignement. En outre, il a été signalé que dans ces cas, le personnel de l'institution ferme souvent les yeux et n'intervient pas. L'homophobie à l'encontre des étudiants du secondaire et des universités a tendance à être fondée sur des croyances religieuses et traditionnelles dérivées de leurs familles et de la société en général.<sup>83</sup>

Parfois, la discrimination à l'égard des personnes LGBT par leurs familles a un impact sur leur éducation. Par exemple, une organisation locale rapporte que « en 2016 un jeune Kinois a été chassé du toit familial par ses parents après que sa cousine ait dévoilé son homosexualité. Le jeune homme vit chez l'un de ses amis et a renoncé à ses études faute de moyens financiers».<sup>84</sup>

### **3. Discrimination dans le contexte de l'emploi (Article 15)**

L'article 15 établit que « toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes<sup>85</sup>».

En RDC, selon une organisation de la société civile, «les conséquences pour les personnes qui s'identifient comme LGBT sur le lieu de travail comprennent un licenciement injuste ou une rétrogradation injustifiée simplement sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou perçue». Les personnes s'identifiant comme transgenre sont particulièrement touchées parce que, malgré leurs qualifications élevées, elles ont souvent tendance à être rejetées pour divers postes dans le secteur formel. En outre, les entretiens d'embauche s'immiscent dans les discussions sur l'éthique et la moralité perçue au lieu de se concentrer sur les qualifications de la personne ».<sup>86</sup>

Les personnes LGBT font face à des obstacles importants dans leur accès à l'emploi, et beaucoup d'entre eux souffrent de discrimination par leurs employeurs. Par exemple, Maguy, une femme lesbienne, a déclaré qu'elle a caché son orientation sexuelle à son patron pendant deux ans. Quand son patron et ses collègues l'ont découvert, ils ont accusé Maguy d'être une sorcière et d'essayer de séduire ses collègues. Elle a été retirée de son bureau et envoyée travailler dans un couloir.<sup>87</sup>

---

<sup>83</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 35.

<sup>84</sup> Témoignage enregistré par MOPREDS, document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 4 Août 2017.

<sup>85</sup> African Charter, Article 15.

<sup>86</sup> Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI – The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, p. 32.

<sup>87</sup> 360 Le Magazine LGBT Suisse, Au Congo, Une Communauté LGBT dans l'ombre, 10/12/2015. Available at <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communaute-lgbt-dans-lombre/>

## G. D'autres violations des droits de l'homme

En RDC, « la plupart des gens vivent leur sexualité clandestinement en raison de la peur réelle d'être stigmatisés et discriminés. Cette peur a été signalée comme entraînant une stigmatisation au sein de la communauté LGBT ».88 La discrimination à l'encontre des personnes LGBT, ou des personnes perçues comme étant LGBT, est répandue en RDC, affectant tous les aspects de leur vie, y compris au sein des communautés et de leurs familles.89

Les parents en RDC qui découvrent que leur enfant est gay ou lesbienne réagissent souvent très négativement.90 Dans de nombreux cas, les jeunes LGBT deviennent sans-abri, puisqu'ils sont également rejetés par leurs communautés et soumis à des menaces, des insultes et à l'exclusion sociale.91 Beaucoup d'autres vivent dans l'ombre, afin d'éviter le rejet de leurs familles et de leurs amis, et d'opter pour se marier avec une personne du sexe opposé pour être en conformité avec la société.92

Finalement, la RDC n'autorise pas les personnes trans à modifier leur nom légal et leurs marqueurs de genre sur les documents officiels. Les personnes trans doivent utiliser des documents officiels qui ne reflètent pas leur identité et sont donc exposés à une grande discrimination et des obstacles à leur capacité d'accéder à des services essentiels à la réalisation des droits fondamentaux (par exemple, la détention arbitraire, la discrimination à l'accès aux soins de santé, emploi, entre autres).

## IV. QUESTIONS RECOMMANDÉES POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RDC

Nous encourageons l'État à examiner les questions suivantes en ce qui concerne son obligation de protéger et de garantir les droits humains des personnes LGBT en RDC:

- Quelles mesures concrètes l'État prend-il pour protéger les personnes LGBT et les défenseurs des droits humains des personnes LGBT contre la violence et la discrimination?
- Quelles actions concrètes l'État prend-il pour mettre fin aux détentions arbitraires de personnes LGBT sur la base de l'article 176 du Code pénal et pour prévenir les cas de torture, de traitement cruel, inhumains et dégradant ou d'extorsion?

---

<sup>88</sup> Document envoyé par Junior Basosila, Directeur Exécutif MOPREDS, basé à Goma, DRC, le 10 Aout 2017, p. 17.

<sup>89</sup> As reported by a civil society organization "religion and attachment to traditions influence the perceptions of families on issues of sexuality... To fight against what they describe as 'unnatural', some families were reported to resort to punishments aimed at changing the sexual orientation or gender identity of their child. Some respondents pointed out the fact that family would deprive their children basic needs such as education, food or clothing as punishment because of their sexual orientation or gender identity." Christian Rumu, "Landscape Analysis of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex People and Sex Workers in the Democratic Republic of Congo," published by UHAI EASHRI - The East African Sexual Health and Rights Initiative, 2017, pp. 33-34.

<sup>90</sup> Yagg, "Homophobie et transphobie: l'autre guerre en République démocratique du Congo," 09/04/2015. <http://yagg.com/2015/04/09/homophobie-et-transphobie-lautre-guerre-en-republique-democratique-du-congo-par-regis-samba-kounzi/>

<sup>91</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Democratic Republic of the Congo: Situation of homosexuals, including legislation and support services; treatment of homosexuals by society and government authorities (2008 - February 2011), 3 March 2011. <http://www.refworld.org/docid/4db7c4272.html>

<sup>92</sup> Malebo Force, RDC: Une étude scientifique sur les gays de Kinshasa et de Kisangani, 02/24/2016. Available at <http://maleboforce.blogspot.com/2016/02/rdc-une-etude-scientifique-sur-les-gays.html>.

- Quels efforts l'État prend-il pour prévenir, enquêter et punir efficacement la violence sexiste, y compris la violence sexuelle et le viol «correctif» des personnes LGBT, et en particulier des femmes lesbiennes et bisexuelles, à la lumière des obligations établies par la Charte africaine et le Protocole de Maputo?
- Quels efforts l'État déploie-t-il pour lutter contre les préjugés sociaux et la stigmatisation des personnes LGBT et promouvoir l'acceptation et le respect de leurs droits humains dans le secteur de l'éducation, les établissements de santé et la société en général?
- Quel est le statut des projets de loi au Parlement concernant la criminalisation de la sexualité entre personnes du même sexe et quelles sont les actions de l'État pour garantir que le cadre juridique en RDC ne viole pas la Charte Africaine, interdisant la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et / ou identité de genre?

## V. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Considérant les informations présentées dans ce rapport, nous présentons respectueusement les recommandations suivantes pour aider l'Etat de la RDC à remplir ses obligations de respect et de protection des droits humains des personnes LGBT en RDC.

La République Démocratique du Congo devrait:

- Adopter une législation complète contre la discrimination et adopter des politiques publiques qui traitent spécifiquement de la violence et de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre réelle ou supposée.
- Appliquer les dispositions de la Charte Africaine relatives à la non-discrimination et à la protection égale devant la loi.
- Adopter des mesures pour prévenir, enquêter et punir les arrestations et extorsions arbitraires sur la base de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre réelle et supposée, conformément à la Résolution 275 adoptée par la Commission africaine en 2014.
  - Ces mesures peuvent inclure: donner des indications sur la façon dont l'article 176 du Code pénal concernant les activités contre les «outrages aux mœurs» pour qu'il ne soit interprété pour punir les personnes en raison de leur orientation sexuelle et leur identité de genre réelles et imputées. En outre, organiser des formations avec la police et les forces de l'ordre sur les droits humains et la nécessité de respecter les droits des personnes LGBT.
- Adopter des mesures globales pour prévenir, enquêter et punir la violence sexiste, y compris la violence sexuelle et le viol «correctif» des personnes LGBT, en particulier les lesbiennes, les bisexuelles ou les femmes considérées comme «masculines» et les personnes transgenres.
- Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBT, y compris lorsqu'ils sont commis par des agents de l'État, fassent l'objet d'enquêtes diligentes et établissent des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.

- Adopter des mesures pour garantir que les défenseurs des droits humains des personnes LGBT travaillent dans un environnement favorable exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales résultant de leurs activités de protection des droits humains. S'assurer qu'ils exercent leur droit à la liberté d'association sans ingérence indue de l'État.
- Adopter des mesures pour lutter contre le discours de haine des fonctionnaires de l'Etat, des personnels médicaux et judiciaires, des chefs religieux et des médias.
- Promouvoir l'acceptation de la diversité sexuelle et le respect des droits des personnes LGBT. Mener des campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes, dans les écoles et les établissements de santé, et à la société en général, pour promouvoir le respect des droits humains des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre différentes, y compris le droit de ne pas être discriminé.